

PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 avril 2026

Convocations du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Fauroux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de M. Pierre VIEILLEVIGNE, Maire.

Nombre de Conseillers afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Etaient présents : BOUCHACOURT Angélique – CAPMAS Dimitri – CATALAN Jorick – CHAULE Josiane – GIRARDI Fanny – HUBESCH Béatrice – MORLIERE Mathilde – POUJAL Julien – SALSE Jean-Pierre – SOULIE Jérôme – VIEILLEVIGNE Pierre

Absent excusé : Néant

Monsieur CATALAN Jorick a été élu secrétaire de séance.

Délibération vote du Compte Financier Unique (CFU)

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20220512D15 du 12 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision du Conseil Municipal de mettre en place le Compte Financier Unique ;

Vu les documents nécessaires au vote du Compte Financier Unique envoyés le 3 avril 2026 aux conseillers en fonction ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes :

- Investissement :

Dépenses :	81 875,44 €
Recettes :	142 740,18 €
Résultat 2025 :	60 864,74 €
Résultat 2024 reporté :	- 71 830,24 €
Restes à réaliser :	54 279,00 € (recettes) – 15 000,00 € (dépenses)
- Fonctionnement :

Dépenses :	176 117,34 €
Recettes :	218 120,76 €
Résultat 2025 :	42 003,42 €
Résultat 2024 reporté :	358 528,23 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Investissement :	- 10 965,50 €
Fonctionnement :	400 531,65 €
- Report en fonctionnement : 400 531,65 €

Délibération affectation du résultat 2025

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal déclare que l'affectation du résultat n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération vote des taxes 2026

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition – Etat 1259 – pour les taxes locales :

Le Conseil Municipal, décide de voter les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti :	36.74
Taxe Foncière Non Bâti :	52.92
CFE :	15.81
Taxe d'habitation :	12.97

Soit un produit fiscal attendu de 90 392 €.

Délibération attribution des subventions 2026

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire énumère et soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions effectuées et leur propose de se prononcer sur les sommes à allouer.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide des attributions suivantes (en euros) :

Associations		Subventions	
Abréviation	Nom	Proposées	Votées
Société de Chasse de Fauroux	Association Communale de chasse agréée de Fauroux	1 000	1 000
Foot Club	Club de Foot de Bourg-de-Visa	400	400
FNACA	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie de Bourg-de-Visa	100	100
Pétanque du Pays de Serres	Association de Pétanque de Touffailles	200	200
Comité des Fêtes	Comité des Fêtes de Fauroux	3 500	3 500
La Gaule Quercynoise	Association de pêche de Miramont-de-Quercy	500	500
Amicale des pompiers	Sapeurs-Pompiers de Lauzerte	300	300

Gymnastique Volontaire	Association de Gymnastique Volontaire de Bourg-de-Visa	150	150
Fauroux Patrimoine	Association Fauroux Patrimoine	800	800
Lauzerte Moto Loisirs	Lauzerte Moto Loisirs	200	200
APE des 4 clochers	Association des Parents d'élèves du RPI	600	600
Coopérative scolaire	Coopérative scolaire de l'école de Fauroux	750	750
Amicale Chasseurs	Association Amicale des Chasseurs de Grands Gibiers Clermontois Séoune	1 200	1 200
TOTAL		9 700	9 700

ARTICLE 65748 :

Le montant total des subventions de 2026 est arrêté à la somme de 9 700 euros qui sont imputés au Budget Primitif 2026 à l'article précisé ci-dessus.

Délibération vote du budget 2026

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les documents nécessaires au vote du budget envoyés le 10 avril 2026 aux conseillers en fonction ;

Monsieur le Maire présente le budget 2026.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 608 880,65 € en fonctionnement,
- 238 086,65 € en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget et autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Délibération remboursement caution appartement 1

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les locataires, Madame Virginie GAZAL et Monsieur Tanguy DONNADIEU, ont quitté l'appartement 1 le 31 décembre 2025. L'état des lieux a été fait, et n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à rendre la caution versée lors de la signature du bail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à rendre à Madame Virginie GAZAL et Monsieur Tanguy DONNADIEU la caution versée lors de la signature du bail du logement n°1.

Motion réaffirmation de la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial – électricité et gaz – SDE 82

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire de la commune de Fauroux alerte les membres du Conseil Municipal sur une volonté gouvernementale ciblant les Syndicats d'Energie visant à faire du Département un « chef de file » en matière de distribution d'électricité et de gaz.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, devant se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Estimant :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Monsieur le Maire de la commune de Fauroux propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Fauroux, après avoir délibéré, décident à l'unanimité de demander au Gouvernement :

- **De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- **De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;**
- **De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés (tel le syndicat d'énergie) et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.**

Travaux 2026

L'installation du columbarium au cimetière de Saint-Romain approchant, Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à un emplacement.

Eu égard aux mouvements de terrain, il serait judicieux de refaire des témoins en plâtre à l'église de Saint-Romain afin de surveiller les fissures.

Le projet d'installation de deux bornes d'éclairage solaire en haut des escaliers du parking du village sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Des travaux de peinture, d'installation de nouveaux vélux et de petit entretien sont en cours dans l'appartement 1 avant sa remise sur le marché de la location.

Questions diverses

- Panneaux électoraux : le conseil municipal ne retient pas la proposition de Monsieur le Maire de commander de nouveaux panneaux électoraux.
- Location maison des associations : à la demande du conseil municipal, un courrier sera adressé au Président de l'Association Amicale des Chasseurs de Grands Gibiers Clermontois Séoune afin de connaître les modalités de location de la maison des associations.
- Echange de chemin : un nouvel administré demande de procéder à l'échange d'un chemin communal qui passe au sein de sa propriété.
Le conseil municipal n'est pas hostile à cet échange dans la mesure où le demandeur prend tous les frais à sa charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire,
Jorick CATALAN



Le Maire,
Pierre VIEILLEVIGNE

